

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 733 autorisant le remboursement à M. Michel Sarian, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment d'escale à la Base Aérienne de Djibouti, du cautionnement de 700.000 fr. Djibouti, réalisé suivant récépissé n° 476 du 26 décembre 1952.

n° 733

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1953

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de M. Michel Sarian, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Michel Sarian, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment d'escale à la base aérienne de Djibouti, du cautionnement de 700.000 francs Djibouti, réalisé suivant récépissé n° 476 du 26 décembre 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.